

PROGRAMME DE LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE « POSTPERMIS »
--

1) Préambule

La formation complémentaire prévue à l'art. L. 223-1 du code de la route, destinée à renforcer les compétences acquises par les conducteurs, repose sur une démarche volontaire et **entraîne une réduction de la période probatoire.**

2) Les enjeux

Cette formation fait appel à l'autoréflexion des élèves et à l'analyse de leur perception des dangers de la route en vue d'améliorer leurs modes de réflexion et leurs aptitudes à percevoir les risques, au moment où ils acquièrent davantage d'assurance en tant que conducteur, et plus largement dans leurs divers modes de déplacement.

L'objectif général est de renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome.

4) Les prérequis

Les usagers ne doivent avoir commis, durant la période probatoire, aucune infraction ayant donné lieu à retrait de point(s) ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire

La formation s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (B1, B)

La formation doit être effectuée **entre le sixième et le douzième mois** après l'obtention d'un premier permis de conduire.

5) Le public visé

La formation concerne les conducteurs novices en période probatoire

6) La durée de la formation

La formation dure **7 heures** au cours d'une même journée.

7) Les formateurs

La formation est dispensée par des enseignants de la conduite ayant suivi une formation spécifique de 3 jours ou BAFM ou Titre professionnel ECSR.

8) Effectif

Le nombre d'élèves doit être compris entre 6 et 12.

9) Déroulement

Les élèves signent une feuille d'émargement au début de chaque demi-journée.
Une attestation est délivrée à chaque élève ayant suivi l'intégralité de la formation.
L'attestation sera ensuite transmise par le centre de formation auprès de l'ANTS pour enregistrement et, si les conditions d'éligibilité sont remplies, la réduction de la période probatoire de l'usager sera effective.

La formation complémentaire « post-permis » est composée :

- d'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduites complexes ;
- d'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsable.